

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 avril 2014

DCM N° 14-04-17-4

Objet : Désignation - Commission d'Appel d'Offres.

Rapporteur: M. le Maire

Au sens de l'article 22 du code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de plus de 3500 habitants telle que Metz, est présidée par le Maire ou son représentant et comprend « 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

L'élection des 5 membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de cet organe collégial qui intervient dans certaines procédures de passation des marchés publics, a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, sachant que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

En cas de vacance, le remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres est opéré via le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste ; le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, étant assuré par le candidat inscrit sur la même liste et venant immédiatement après ce dernier.

Il convient donc d'élire en conséquence les 5 membres titulaires et suppléants concernés.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code des marchés publics pris notamment en son article 22,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L 2121-21,

VU la nécessité de désigner au sein du Conseil Municipal les 5 membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,

VU que cette élection doit avoir lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel,

VU la possibilité de procéder à cette élection au scrutin public sur décision unanime du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de procéder en conséquence à l'élection concernée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- De procéder à la désignation des membres élus du Conseil Municipal au sein de la CAO au scrutin public.
- De prévoir que le dépôt des listes des candidats se fera en cours de séance et remise entre les mains du Maire.
- De prendre acte du dépôt de la liste de candidats suivante :
* M. Dominique GROS et Mme Marie-Jo ZIMMERMANN.
- De constater, à l'issue du vote, le résultat obtenu par la liste en présence, à savoir :
* M. Dominique GROS et Mme Marie-Jo ZIMMERMANN : 48 voix.
- De proclamer en conséquence élus :

	Liste	Liste	Liste	Liste
Titulaires	M. Jacques TRON M. Richard LIOGER M. Guy CAMBIANICA Mme Béatrice AGAMENNONE M. Julien HUSSON	/	/	/
Suppléants	M. Jean-Michel TOULOUZE M. Sébastien KOENIG Mme Agnès MIGAUD M. Jean-Louis LECOCQ Mme Caroline AUDOUY	/	/	/
Suivants de liste	/	/	/	/

- Prendre acte que, conformément à l'article 22 – III du Code des marchés publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste, le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire étant alors assuré par le candidat inscrit sur la même liste et venant immédiatement après ce dernier.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Général de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Affaires juridiques, Assemblées et Assurances
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 50 Absents : 5 Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ